



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/02 du 30 janvier 2024

**OBJET : CCAS – BUDGET PRINCIPAL
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2024 + RAPPORT**

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Trente Janvier à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Huit Janvier, s'est assemblé au Centre social espace Eliane Chouchena sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS : M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

M. Esaïe SAGBOHAN à Mme Nathalie CAPBLANC
M. Gilles HEURFIN à M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Catherine DUPONT à Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Stéphanie MORGAND, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20240130-DE-02-2024-DE
A.R. du 15/02/2024
Publié le 05/02/2024
Le Président

N°2024/02 du 30 janvier 2024

Bernard JAMET



**OBJET : CCAS – BUDGET PRINCIPAL
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2024 + RAPPORT**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2312-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles R.123-16 à 123-26 relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS adopté par délibération n°2023/42 du 17 octobre 2023 et notamment son article 21 relatif à la tenue d'un débat d'orientations budgétaire (DOB), lequel s'appuie sur un rapport,

Considérant que le DOB n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Donne acte,

DECIDE :

Article 1 : de donner acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires du Budget Principal du CCAS pour l'exercice 2024.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire, Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2312-1,

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

La Secrétaire de séance

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Stéphanie MORGAND
Directrice du CCAS